



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE D'HENDAYE
64700

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° : 682.2019

OBJET : POLICE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT - BRADERIE, HIRI BESTA, FETE BASQUE - ANIMATIONS DU 8 AU 11 AOÛT 2019

LE MAIRE DE LA VILLE D'HENDAYE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1 à L.2212-6, et L.2214-4,
Vu le Code de la Route, ordonnances, décrets, arrêtés, lois et circulaires réglementant la circulation,
Vu l'article R-610-5° du Nouveau Code Pénal,
Vu les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement en Ville,
Considérant que des animations seront organisées par la Régie des Fêtes et l'Office de Tourisme et Commerce, les 8, 9, 10 et 11 août 2019,
Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de prendre les mesures nécessaires au bon déroulement de ces animations,

ARRETE

ARTICLE 1 A l'occasion de ces différentes festivités, le stationnement et la circulation seront modifiés selon les modalités suivantes :

1- LA PLACE DE LA REPUBLIQUE, le stationnement et la circulation seront interdits :

- le jeudi 8 août 2019, de 6 heures à 21 heures, dans sa section comprise entre la Rue de la Liberté et la Rue du Port et dans celle comprise entre la Rue de l'Église et la Rue du Vieux-Fort (braderie),
- du vendredi 9 août 2019, 16 heures au samedi 10 août 2019, 6 heures,
- du samedi 10 août 2019, 16 heures au dimanche 11 août 2019, 18 heures.

2- LA RUE DU PORT :

Dans sa section comprise entre le Boulevard du Général de Gaulle et la Rue de l'Église, sera interdite au stationnement et à la circulation :

- le jeudi 8 août 2019, de 6 heures à 21 heures sur trois alvéoles de stationnement situées entre la Place de la République et la Rue de l'Église (braderie),
- du vendredi 9 août 2019, 16 heures au samedi 10 août 2019, 6 heures,
- du samedi 10 août 2019, 16 heures au dimanche 11 août 2019, 18 heures.

3- LA RUE DE L'EGLISE :

Dans sa section comprise entre la Rue du Commandant Passicot et la Place de la République, sera interdite au stationnement et à la circulation :

- du vendredi 9 août 2019, 16 heures au samedi 10 août 2019, 6 heures,
- du samedi 10 août 2019, 16 heures au dimanche 11 août 2019, 18 heures.

4- LA RUE DU COMMANDANT PASSICOT :

• du numéro 3 au 5, sera interdite au stationnement, du jeudi 8 août 2019, 7 heures au dimanche 11 août 2019, 14 heures,

- dans sa totalité, sera interdite au stationnement et à la circulation,
 - du vendredi 9 août 2019, 16 heures au samedi 10 août 2019, 6 heures,
 - du samedi 10 août 2019, 16 heures au dimanche 11 août 2019, 18 heures.

5- LA RUE DU CHEMIN DE FER :

Dans sa section comprise entre l'intersection avec la Rue du Commandant Passicot et le n°3 de la Rue du Chemin de Fer, sera interdite au stationnement et à la circulation :

- du vendredi 9 août 2019, 16 heures au samedi 10 août 2019, 6 heures,
- du samedi 10 août 2019, 16 heures au dimanche 11 août 2019, 6 heures.

6- LA RUE DES LAURIERS ET LA RUE DES JARDINS, seront interdites au stationnement et à la circulation :

- du vendredi 9 août 2019, 16 heures au samedi 10 août 2019, 6 heures,
- du samedi 10 août 2019, 16 heures au dimanche 11 août 2019, 18 heures.

7- LA RUE DU SAUMON, sera interdite au stationnement et à la circulation du vendredi 9 août 2019, 6 heures au lundi 12 août 2019, 7 heures.

8- LA RUE DE LA LIBERTÉ :

Dans sa section comprise entre la Rue du Vieux Fort et le Boulevard du Général de Gaulle, sera interdite au stationnement et à la circulation :

- du vendredi 9 août 2019, 16 heures au samedi 10 août 2019, 6 heures,
- du samedi 10 août 2019, 16 heures au dimanche 11 août 2019, 18 heures.

9- LA RUE DU VIEUX FORT :

Dans sa section comprise entre les Allées Gaztelu-Zahar et la Rue de la Liberté, à l'exception du carrefour Rue du Jaizquibel/Rue du Vieux Fort, sera interdite au stationnement et à la circulation :

- du vendredi 9 août 2019, 16 heures au samedi 10 août 2019, 6 heures.

Dans sa section comprise entre les rues du Jaizquibel et de la Liberté, sera interdite à la circulation :

- du samedi 10 août 2019, 16 heures au dimanche 11 août 2019, 18 heures.

10- LES ALLEES GAZTELU-ZAHAR seront interdites au stationnement et à la circulation, le dimanche 11 août 2019, de 5 heures à 14 heures.

11- LA RUE D'AIZPURDI :

Les deux alvéoles de stationnement situées devant le Foyer de l'Age d'Or seront interdites au stationnement, le dimanche 11 août 2019, de 8 heures à 17 heures.

12- LA RUE DES DÉPORTES :

Dans sa section comprise entre les rues Joliot-Curie et du Commerce, sera interdite au stationnement et à la circulation, le dimanche 11 août 2019, de 8 heures à 18 heures.

13- LE BOULEVARD DU GENERAL DE GAULLE :

Dans sa section comprise entre les Rue du Commerce et de Belcenia, sera interdit, le dimanche 11 août 2019,

- au stationnement, à partir de 7 heures et jusqu'à la fin du passage de la cavalcade des chars,
- à la circulation, à partir de 15 heures et jusqu'à la fin du passage de la cavalcade des chars.

ARTICLE 2 Le dimanche 11 août 2019, à partir de 15 heures, les chars participant à la cavalcade sont autorisés à circuler Boulevard du Général de Gaulle afin de se positionner Rue du Commerce.

Sur l'itinéraire emprunté, la circulation sera contrôlée voire interrompue à la diligence des organisateurs de la Fête Basque et des personnes désignées par Monsieur le Maire.

ARTICLE 3 Le dimanche 11 août 2019, à partir de 16 heures 30, le cortège de la Fête Basque est autorisé à défiler sur le parcours suivant : Rue du Commerce, Boulevard du Général de Gaulle (section comprise entre la Rue du Commerce et la Rue de Belcenia), Boulevard du Général Leclerc, Rond Point du Palmier (en sens contraire de la circulation), Rue des Clématites et Rue Elissacilio.

Sur le parcours du défilé, la circulation sera contrôlée et interrompue à la diligence des personnes désignées par Monsieur le Maire. Les interdictions de circulation ne s'appliqueront ni aux véhicules munis de laissez-passer délivrés par Monsieur le Maire, ni aux véhicules de secours.

ARTICLE 4 Toutes les prescriptions et interdictions édictées aux articles précédents seront matérialisées par l'apposition du présent arrêté, la pose de barrières (ou autres dispositifs) et de panneaux de signalisation routière obligatoire par les Services Techniques Municipaux. Elles donneront lieu à la mise en place DE DEVIATIONS.

Les véhicules contrevenant pourront être transportés à la FOURRIERE.

ARTICLE 5 Aucun marchand ambulant ne sera autorisé à exercer son activité dans les manifestations organisées les 8, 9, 10 et 11 août 2019, à l'exception de ceux détenteurs d'une autorisation municipale écrite.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera publié, affiché et une ampliation sera transmise au Conseil Départemental des Pyrénées Atlantiques (Unité Technique Départementale LABOURD), à la Communauté d'Agglomération Pays Basque (Pôle Territorial Sud Pays-Basque - Transports et Déplacements - Urrugne), au Commissariat de Saint-Jean-de-Luz, aux Sociétés d'autocars HEGOBUS-TRANSDEV de Saint-Jean-de-Luz, ATCRB-TRANSDEV de Saint-Jean-de-Luz, LE BASQUE BONDISSANT, REUNIR PAYS-BASQUE, A.U.I.F. d'Irun, HIRUAK BAT de Saint-Palais, à la Société CROSA, exploitant agréé de la fourrière, à M. le Directeur de l'EPIC Hendaye Tourisme et Commerce, au Centre Technique Municipal, au Service Municipal « Cadre de Vie », au Service Police Municipale/Stationnement, au Service Communication/Sports, à la Régie des Fêtes d'HENDAYE, au Centre d'Incendie et de Secours d'HENDAYE, au SDIS 64 (Service SORM).

Etant précisé que, conformément aux dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, les voies de recours contre cet arrêté peuvent être exercées dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le Tribunal Administratif de PAU.

HENDAYE, LE 8 JUILLET 2019

Le Maire,

1^{er} vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays-Basque,
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques

NOËL CANARRO

